

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 084-218400265-20230213-CM130223_4-DE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 4/2023

Mis en ligne le 17 FEV. 2023

Session du 13 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 13 février
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 7 février 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, RAOUX JACQUEME,
DUVAL, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUBERT,
ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT,
CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents excusés : LORIEDO, BOISGARD, JAUMARY, BERGE, GRANGE, RIPERT,
BASTIE, KHALIZOFF, MARTIN

Procurations :

M. LORIEDO	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BOISGARD	" "	Mme BOY
M. JAUMARY	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
Mme GRANGE	" "	M. JAUBERT
M. RIPERT	" "	Mme RAOUX
Mme KHALIZOFF	" "	M. LACOSTE
M. MARTIN	" "	Mme GAUDELET SANHADJI
Mme BASTIE	" "	Mme LEROY

TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative
du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant est fixé par
l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public.

Trois délibérations ont été prise en ce sens :

- Délibération 39/2021 relative aux tarifs de la fête votive,
- Délibération 69/2021 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public pour les travaux, les camions multiservices, les commerces ambulants de vente alimentaire à emporter et Food trucks,
- Délibération 82/2018 relative aux tarifs des droits de places du marché hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 084-218400265-20230213-CM130223_4-DE

D'autre part, la commune a mis en œuvre un règlement spécifique pour la fête votive par délibération n°38/2021 en date du 7/06/2021 et un pour le marché hebdomadaire par délibération 37/2021 en date du 7/06/2021 modifié par la délibération 35/2022 en date du 11/04/2022 et pris un arrêté réglementant les conditions d'occupation du domaine public pour les autres situations en date du 7/02/2023.

Afin de compléter les conditions tarifaires relatives à l'occupation du domaine public qui n'ont pas encore fait l'objet de délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter le tarif suivant :

- Tarif pour l'occupation du domaine public non prévu dans les délibérations susvisées, concernant notamment l'utilisation des terrasses et trottoirs par les artisans, entreprises et commerçants dans le cadre d'une activité économique : 10€/m²/an avec un minimum de 20€ par an.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

